

PERSONNEL**a) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****b) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité****EXPOSE DES MOTIFS
COMMUN****a) Evolution des emplois et du tableau des effectifs****1. Création d'emplois afin de répondre à de nouveaux besoins : ouverture de classe et besoin de gardiennage dans le cadre de la rentrée scolaire 2017/2018**

Dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école Franklin maternelle, le service ATSL demande la création d'un poste d'adjoint technique de catégorie C afin d'assurer la présence d'un agent d'entretien auprès du personnel de l'Education nationale.

Par ailleurs, afin de renforcer les missions de gardiennage auprès du groupe scolaire Orme au Chat, le service ATSL demande la création d'un poste d'adjoint technique de catégorie C.

Il est donc proposé la création de 2 postes d'adjoint technique au 1^{er} septembre 2017.

2. Création d'emplois par transformation de postes existants :**2.1. Extension du multi accueil Parmentier**

Dans le cadre de l'ouverture d'une section supplémentaire, il est demandé la création d'un poste d'agent social de catégorie C (CAP petite enfance) par suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe de catégorie C.

Le CTP a eu lieu le 29 juin 2017. La date d'effet est fixée au 1^{er} septembre 2017.

2.2. Modification des heures d'enseignement du conservatoire

Dans le cadre du service public rendu par le conservatoire municipal de musique et de danse, il est nécessaire d'adapter les heures de cours par discipline à la réalité des effectifs de la rentrée 2017/2018 dans le cadre du projet pédagogique validé par le Bureau Municipal du 6 juin 2006.

Il est donc proposé de supprimer des postes à temps non complet pour les remplacer par des postes à temps non complet correspondant à cet objectif.

Discipline	Nombre d'heures anciennement créées	Nombre d'heures nouvellement créées
Saxophone	8h30	9h
Basson	16h	13h
Guitare classique (B)	14h15	15h30
Clarinette	12h15	12h45
Eveil musical	5h30	3h

3. Ajustement du tableau des effectifs aux recrutements sur postes vacants

Afin d'ajuster le tableau des effectifs à la suite des départs de la ville d'agents titulaires d'un grade d'avancement et de pouvoir procéder aux recrutements s'y rapportant sur des grades d'entrée ou d'avancement dans les cadres d'emplois, il est demandé de procéder aux créations et suppressions des grades des emplois qui suivent :

- Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par suppression de 2 postes d'agent de maîtrise,
- Création de 3 postes d'adjoint administratif à temps complet par suppression de 2 postes d'adjoint technique et d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet,
- Création de 4 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe par suppression de 2 postes d'adjoint technique et de 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- Création d'un poste d'éducateur des APS à temps complet par suppression d'un poste d'éducateur des APS à temps non complet,
- Création d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale par suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe,
- Création de 2 postes de psychologue de classe normale à temps complet par suppression de 2 postes de psychologue de classe normale à temps non complet.

Le tableau des effectifs qui résulte de l'évolution des emplois ci-dessus proposé est le suivant :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique	396	394
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	173	175
Agent de maîtrise	49	47
Adjoint administratif à temps complet	131	134
Adjoint administratif à temps non complet	2	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	45	49
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	37	36
Agent social	55	56
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	20	18
Infirmier en soins généraux de classe normale	3	4
Infirmier en soins généraux hors classe	10	9
Psychologue de classe normale à temps complet	2	4
Psychologue de classe normale à temps non complet	13	11

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Educateur des APS à temps complet	5	6
Educateur des APS à temps non complet	3	2

b) Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Dans l'attente du vote du budget, je vous propose de procéder au recrutement de personnel temporaire répondant à un accroissement d'activité nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit à compter du 1^{er} novembre 2017.

Besoins temporaires dans le cadre d'un accroissement d'activité :

- 2 mois d'agent administratif,
- 2 mois d'adjoint technique,
- 3 mois d'agent social.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PERSONNEL

19) a/ Evolution des emplois et du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS),

vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

vu sa délibération du 17 novembre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois des éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet,

vu sa délibération du 20 juin 2013 fixant notamment l'effectif des emplois des éducateurs des activités physiques et sportives à temps non complet,

vu sa délibération du 18 février 2016 fixant notamment l'effectif des emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux de classe normale et des adjoints administratifs à temps non complet,

vu sa délibération du 17 novembre 2016 fixant notamment l'effectif des emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux hors classe,

vu sa délibération du 23 février 2017 fixant notamment l'effectif des emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,

vu sa délibération du 23 mars 2017 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

vu sa délibération du 18 mai 2017 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoints administratif et des agents de maîtrise,

vu sa délibération du 21 septembre 2017 fixant notamment l'effectif des emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, des emplois d'adjoint technique, des emplois d'agent social, des emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, des emplois de psychologue de classe normale à temps complet et des emplois de psychologue de classe normale à temps non complet,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 34 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création des emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint technique,
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 3 emplois d'adjoint administratif,
- 4 emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'éducateur des APS à temps complet,
- 1 emploi d'agent social,
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale,
- 2 emplois de psychologues de classe normale à temps complet.

ARTICLE 2 : DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 4 emplois d'adjoint technique,
- 2 emplois d'agent de maîtrise,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet,
- 1 emploi d'éducateur des APS à temps non complet,
- 2 emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'infirmier en soins généraux hors classe,
- 2 emplois de psychologue de classe normale à temps non complet.

ARTICLE 3 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Adjoint technique	396	394
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	173	175
Agent de maîtrise	49	47
Adjoint administratif à temps complet	131	134
Adjoint administratif à temps non complet	2	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	45	49
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	37	36
Agent social	55	56
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	20	18
Infirmier en soins généraux de classe normale	3	4
Infirmier en soins généraux hors classe	10	9
Psychologue de classe normale à temps complet	2	4
Psychologue de classe normale à temps non complet	13	11
Educateur des APS à temps complet	5	6
Educateur des APS à temps non complet	3	2

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions des articles 1 à 3 entrent en vigueur le 1^{er} novembre 2017 sauf pour ce qui concerne les dispositions relatives à l'effectif du grade d'adjoint technique et d'agent social qui entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
 LE 26 OCTOBRE 2017
 RECU EN PREFECTURE
 LE 26 OCTOBRE 2017
 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
 LE 25 OCTOBRE 2017

PERSONNEL

19) b/ Création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 34 voix pour et 10 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'emplois répondant à un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- 2 mois d'agent administratif,
- 2 mois d'adjoint technique,
- 3 mois d'agent social.

ARTICLE 2 : DIT que les dispositions de l'article 1 prennent effet le 1^{er} novembre 2017.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 OCTOBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2017